



**Mairie d'IFS**  
**Esplanade François Mitterrand**  
**B.P. 44 – 14123 IFS**

Tél : 02-31-35-27-27  
Fax : 02-31-78-30-09

Département

**CALVADOS**

Canton

**CAEN XVI**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 31 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 20 mars 2025

Date d'affichage 20 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice 31

Présents 25

Votants 31

**Étaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Allan BERTU **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Yann DRUET, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Ayhan AYDAR, Aurélie TRAORE et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Thierry RENOUF, Jean-Paul GAUCHARD et Sonia CANTELOUP.

**Absents excusés :** Yann DRUET, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Ayhan AYDAR, Aurélie TRAORE et Cédric EVANO.

**Secrétaire de séance :** Sonia CANTELOUP et Pascal ESNOUF.

### N° 2025-029 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PÉRI-EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 ET POUR LES SÉJOURS ÉTÉ 2025

La Ville propose différents accueils à destination des enfants de 0 à 17 ans dont certains sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

L'organisation de ces accueils répond aux objectifs du Projet Éducatif De Territoire (PEDT).

La Ville organise également chaque été, dans le cadre de ses ACM, des séjours à destination des enfants et des jeunes, ifois ou non ifois, âgés de 3 à 17 ans.

Les séjours visent à répondre à la volonté municipale de développer le « vivre ensemble » et de lutter contre les inégalités, en permettant au plus grand nombre d'accéder aux loisirs éducatifs tout en favorisant la mixité sociale.

Pour les enfants et les jeunes, la participation à un séjour permet de :

- S'ouvrir aux autres ;
- Découvrir un nouvel environnement social, culturel et géographique ;
- Découvrir des activités diversifiées et novatrices ;
- Accéder à une éducation à l'autonomie dans un cadre et un environnement structuré.
- 

Chaque séjour est organisé en fonction des tranches d'âge répondant aux besoins des publics. Les équipes des ACM 3-17 ans invitent les enfants et les jeunes à s'impliquer dans l'organisation du séjour (participation à l'élaboration et la confection des menus, des règles de vie, des activités...).

Au cours de l'été 2025, la Ville d'Ifs souhaite organiser les séjours suivants :

ACM	Séjour	Participants par séjour
ACM 3-6 ans	1 mini-camp en juillet	14 enfants
	1 mini-camp en août	3 accompagnateurs
ACM 6-12 ans	2 mini-camps en juillet	25 enfants
	2 mini-camps en août	3 accompagnateurs
ACM 11-17 ans	1 séjour aventure adolescents	25 enfants 3 accompagnateurs
	3 séjours préadolescents	10 adolescents (13/17 ans) 1 accompagnateur
	1 séjour adolescents	14 préadolescents (11/14 ans) 2 accompagnateurs
		14 adolescents (14/17 ans) 3 accompagnateurs

Les montants des séjours sont établis en fonction du nombre de jours, des activités proposées, du type d'hébergement et du lieu de résidence de l'enfant (ifois ou non ifois).

Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles ifoises, il est proposé que les montants des participations familiales pour les services d'accueil 2025/2026 restent identiques à ceux de 2024/2025.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants des participations des familles aux services municipaux pour l'été 2025, l'année scolaire 2025/2026 et pour les séjours de l'été 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2022-067, en date du 4 juillet 2022, relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement, signée le 20 janvier 2023, entre la Ville d'Ifs et la CAF du Calvados, relative aux prestations de service CAF liées aux ACM péri et extrascolaires ;

VU la délibération n°2024-045, en date du 08 avril 2024, relative aux tarifs municipaux des ACM 2024/2025 ;

VU la délibération n°2025-002, en date du 21 janvier 2025, relative aux tarifs du CCAS pour l'année 2025 ;

VU l'avis de la commission « Petite-Enfance - Education » réunie le 24 mars 2025 ;

VU l'avis de la commission « Jeunesse et Sport » réunie le 27 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** les objectifs du Projet Éducatif De Territoire ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Ifs, dans le cadre de ses ACM, organise, chaque été, des séjours à destination des enfants et jeunes, ifois et non ifois, âgés de 3 à 17 ans ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le montant des participations familiales et des aides financières attribuées par la Ville pour les séjours 2025 et les tarifs municipaux de l'été 2025 et de l'année 2025/2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs municipaux de l'été 2025, de l'année scolaire 2025/2026 et des séjours été 2025 en fixant les participations des familles selon les modalités définies ci-dessous :

**QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU 31 AOÛT 2026**

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles pour les différents services (accueils périscolaires et extrascolaires).

L'accès à CAF Partenaire accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles communiquent uniquement le numéro d'allocataire CAF.

Un calcul sera effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

**Situation des parents séparés :**

Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Ifs. Si les deux parents sont domiciliés sur Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

Dans le cadre de la garde alternée, les familles qui le souhaitent pourront obtenir la séparation du dossier. Chaque parent pourra donc acquitter ses factures. Si l'un des parents est domicilié sur Ifs, l'autre parent domicilié hors commune pourra également bénéficier du tarif ifois.

**Déménagement des familles en cours d'année scolaire :**

Une famille ifoise déménageant en cours d'année scolaire, vers une autre commune, pourra continuer à bénéficier des tarifs ifois jusqu'au jour de la rentrée scolaire suivante.

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) – TEMPS EXTRASCOLAIRE**

**1.1 PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES POUR LA JOURNÉE OU LA ½ JOURNÉE MERCREDIS, VACANCES SCOLAIRES, STAGES MULTISPORTS (Hors mini-camps 3-12 ans et séjours 11-17 ans)**

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les mercredis, les petites vacances de l'année scolaire 2025/2026 et pour les ACM de l'été 2025 (hors séjours, mini-camps).

Pour les quotients inférieurs ou égaux à 650 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas uniquement à la journée complète.

Pour les quotients inférieurs à 405 €, une aide supplémentaire sera accordée selon le règlement des aides facultatives du CCAS (par délibération du Conseil d'Administration). En cas de difficultés financières, les familles pourront également solliciter le CCAS.

Ifois	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Quotient A QF > 1500	15,85 €	11,97 €	9,85 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	14,79 €	10,91 €	8,79 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	13,73 €	9,85 €	7,73 €
Quotient D (621 < QF < 900)	12,67 €	8,79 €	6,67 €
Quotient E (406 < QF < 620)	10,34 €	7,20 €	5,08 €
Quotient F (0 < QF < 405)	6,31 €	4,55 €	2,96 €
Non ifois	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Quotient A QF > 1500	19,02 €	14,36 €	11,82 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	17,74 €	13,09 €	10,55 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	16,47 €	11,82 €	9,28 €
Quotient D (621 < QF < 900)	15,20 €	10,55 €	8,00 €
Quotient E (406 < QF < 620)	12,40 €	8,64 €	6,10 €
Quotient F (0 < QF < 405)	7,57 €	5,46 €	3,55 €

Une déduction de 2 € sera effectuée sur la participation demandée pour la journée avec repas pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour lesquelles les familles fournissent le repas.

**PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES POUR LES ACTIVITÉS DU PROJET JEUNES ACM 11 – 17 ANS**

Adhésion annuelle	Montant
Quotient A QF > 1500	7,95 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	7,42 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	6,89 €
Quotient D (621 < QF < 900)	6,36 €
Quotient E (406 < QF < 620)	5,83 €
Quotient F (0 < QF < 405)	5,30 €
Participation aux sorties	50 % du tarif facturé à la Ville

Dans le cadre du projet éducatif de la Ville, l'ACM 11 – 17 ans propose des activités spécifiques aux jeunes (piscine, bowling...). Afin de permettre à tous les jeunes d'y participer, il n'est demandé aux familles que 50 % du tarif de l'activité. Le solde et les frais annexes sont pris en charge par la Ville.

Afin de permettre aux jeunes de l'ACM 11-17 ans de tester le fonctionnement de la structure, l'adhésion ne sera facturée à la famille qu'à compter du 4<sup>ème</sup> jour de présence du jeune.

## 1.2 PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES POUR LES MINI-CAMPS ACM 3-12 ANS ET LES SÉJOURS ACM 11-17 ANS

Les tarifs présentés prennent en compte la participation financière de la CAF et une aide au départ en séjour pour les Ifois. Conformément aux préconisations de la CAF, une modulation des tarifs est proposée en fonction du quotient familial. Celle-ci s'applique sur le montant restant à la charge des familles déduction faite des différentes aides auxquelles elles peuvent prétendre (« Pass vacances enfants » de la CAF, Comité d'Entreprise-CE...). Le CCAS peut aider les familles en difficulté financière sur la base de la facture éditée par la Ville.

### Mini-camps ACM 3-12 ans

Les tarifs des mini-camps sont calculés sur la base tarifaire des journées avec repas de l'ACM auxquels s'ajoute un supplément par nuitée.

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les mini-camps organisés durant l'été 2025.

	2 jours	3 jours	4 jours
<b>Ifois</b>			
Quotient A QF > 1500	41,34 €	62,01 €	82,68 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	39,22 €	58,83 €	78,44 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	36,04 €	54,06 €	72,08 €
Quotient D (621 < QF < 900)	33,92 €	50,88 €	67,84 €
Quotient E (406 < QF < 620)	26,50 €	39,75 €	53,00 €
Quotient F (0 < QF < 405)	18,02 €	27,03 €	36,04 €
<b>Non Ifois</b>			
Quotient A QF > 1500	49,82 €	74,73 €	99,64 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	46,64 €	69,96 €	93,28 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	44,52 €	66,78 €	89,04 €
Quotient D (621 < QF < 900)	42,40 €	63,60 €	84,80 €
Quotient E (406 < QF < 620)	32,86 €	49,29 €	65,72 €
Quotient F (0 < QF < 405)	21,20 €	31,80 €	42,40 €

Les aides du CCAS seront déduites pour les familles dont le quotient est inférieur à 405. Pour les quotients inférieurs ou égaux à 650 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas.

### Séjours ACM 11-17 ans

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour les séjours organisés durant l'été 2025.

	Coût du séjour			Montant de l'aide en % sur le reste à charge des familles
	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours	Séjour 6 jours	
<b>Ifois</b>				
Quotient A QF > 1500	127,20 €	159,00 €	223,00 €	10%
Quotient B (1201 < QF < 1500)				30%
Quotient C (901 < QF < 1200)				40%
Quotient D (621 < QF < 900)				50%
Quotient E (406 < QF < 620)				60%

Quotient F (0 < QF < 405)				70%
<b>Non Ifois</b>				
Quotient A QF > 1500	152,80 €	191,00 €	270,00 €	5%
Quotient B (1201 < QF < 1500)				10%
Quotient C (901 < QF < 1200)				15%
Quotient D (621 < QF < 900)				20%
Quotient E (406 < QF < 620)				25%
Quotient F (0 < QF < 405)				30%

Conformément au règlement intérieur des ACM 3-17 ans, lors de l'inscription aux séjours de l'ACM 11-17 ans, le versement d'arrhes sera demandé (20 % du coût du séjour à charge pour les familles). Les arrhes versées ne sont pas remboursables, en cas d'annulation à l'initiative de la famille, dans les 7 jours précédant le départ (hors raisons médicales ou familiales justifiées).

À ces montants peuvent être déduites les différentes aides auxquelles les familles sont éligibles (« Pass vacances enfants » de la CAF, Comité d'Entreprise-CE...). Le CCAS peut aider les familles en difficulté financière sur la base de la facture éditée par la Ville. Pour les quotients inférieurs ou égaux à 650 €, une participation CAF sera déduite pour les accueils avec repas.

## 2. ÉDUCATION ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

### 2.1 PAUSE MÉRIDIENNE : PARTICIPATIONS DEMANDÉES AUX FAMILLES COMPRENANT LE REPAS ET LE TEMPS D'ANIMATION

Il est proposé à chaque enfant, lors de la pause méridienne, un temps d'animation. La participation demandée aux familles pour le temps méridien inclut le repas et le temps d'animation.

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour l'année scolaire 2025/2026.

TARIF ADULTES	5,52 €	
Tarif d'accueil sur la pause méridienne UNIQUEMENT pour les enfants en Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour lesquels les familles fournissent le repas	1,06 € / jour de présence	
IFOIS	Maternelle	Elémentaire
Quotient A QF > 1500	3,70 €	3,92 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	3,49 €	3,70 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,27 €	3,49 €
Quotient D (621 < QF < 900)	3,06 €	3,27 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,16 €	2,38 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,27 €	1,49 €
NON IFOIS	Maternelle	Elémentaire
Quotient A QF > 1500	4,45 €	4,71 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	4,19 €	4,45 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,93 €	4,19 €
Quotient D (621 < QF < 900)	3,67 €	3,93 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,59 €	2,85 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,53 €	1,79 €

Ces participations sont également applicables pour les repas pris par les élèves scolarisés dans des classes spécialisées hors de la commune. La différence entre le tarif ifois et celui appliqué par la commune d'accueil sera pris en charge par la Ville et payée à la commune d'accueil après établissement d'un titre de recouvrement.

## 2.2 TEMPS D'ANIMATION GARDERIE – AIDE AUX LECONS - CLAS

Selon les dispositions de la CAF, pour percevoir des Prestations de Services, il est obligatoire de facturer les temps d'accueil à la plage horaire.

	Forfait Garderie Matin de 7 h 15 à 8 h 45	Garderie Soir Par heure de garde	
		de 16 h 30 à 17 h 30	de 17 h 30 à 18 h 30
<b>Ifois</b>			
Quotient A QF > 1500	2,54 €	2,54 €	2,12 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	2,33 €	2,33 €	1,91 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,12 €	2,12 €	1,70 €
Quotient D (621 < QF < 900)	1,91 €	1,91 €	1,48 €
Quotient E (406 < QF < 620)	1,70 €	1,70 €	1,27 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,06 €	1,06 €	0,64 €
<b>Non Ifois</b>			
Quotient A QF > 1500	3,05 €	3,05 €	2,54 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	2,80 €	2,80 €	2,29 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	2,54 €	2,54 €	2,04 €
Quotient D (621 < QF < 900)	2,29 €	2,29 €	1,78 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,04 €	2,04 €	1,53 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,27 €	1,27 €	0,76 €

Forfait Aide aux leçons de 16 h 30 à 18 h 00	Ifois	Non Ifois
Quotient A QF > 1500	4,24 €	5,89 €
Quotient B (1201 < QF < 1500)	4,03 €	5,60 €
Quotient C (901 < QF < 1200)	3,82 €	5,30 €
Quotient D (621 < QF < 900)	3,60 €	5,01 €
Quotient E (406 < QF < 620)	2,97 €	4,12 €
Quotient F (0 < QF < 405)	1,48 €	2,07 €

<b>CLAS (écoles élémentaires)</b>	Tarif annuel : 11,66 € / enfant
-----------------------------------	---------------------------------

Ce tarif unique doit permettre l'accès de tous les enfants au CLAS.

Les familles dont les enfants fréquentent la garderie après l'aide aux leçons n'auront pas de participation supplémentaire facturée.

Pour la restauration scolaire, une journée de carence sera facturée pour maladie. Toute absence non prévenue au moins 48h à l'avance avant 8h30 (comptées en jours de classe) sera facturée.

Pour la garderie du matin et l'aide aux leçons, toute absence non prévenue avant l'accueil sera facturée selon le tarif en vigueur.

Pour la garderie du soir, toute absence non signifiée avant l'accueil sera facturée au tarif de la première heure.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** l'organisation des séjours été 2025 selon les éléments précités.

**ADOPTE** les tarifs des séjours été 2025 selon les éléments précités.

**ADOPTE** les tarifs des services municipaux pour l'été 2025 et l'année scolaire 2025/2026 selon les éléments précités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ifs, le 31 mars 2025

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 4 avril 2025

Affichée le : 4 avril 2025

# Acte à classer

2025-029

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-04-04T09-39-57.00 ( MI260265571 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20250404-2025-029-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Adoption des tarifs municipaux des Accueils Collectifs  
de Mineurs péri-extrascolaires pour l'année scolaire  
2024-2025 et pour les séjours été 2025

Date de décision : 04/04/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-029.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/25 à 09:14

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 04/04/25 à 09:39

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 04/04/25 à 09:44